
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024, 20h

Date de la convocation : 2 novembre 2024

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 novembre 2024, à 20h, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

Marielle HILAIRE qui a donné pouvoir à Gilles COLLANGE

Mélo die ODOUL qui a donné pouvoir à Jeannick COLIBERT

Grégory NOËL qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN

et Daniel POMMIER, absent excusé

Jeannick COLIBERT a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 22H30

N°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024

Reynald CORDIER fait part d'une erreur de frappe sur le nom d'un élu ayant eu pouvoir

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2.1 : DIA parcelles AE 281

Parcelle cadastrée section AE 281, située 13 avenue Philibert Besson, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1 274 m², étude de Maître FAURE Jean-François, notaire à LE PUY-EN-VELAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AE 281.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2.2 : DIA parcelles H93

Parcelle cadastrée section H 93, située à Eyravas, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 515 m², étude de Maître JOSSERAND Adrien, notaire à VOREY SUR ARZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle H 93.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Modification de la délibération achat de la parcelle AD 308 pour erreur matérielle

Madame le maire rappelle la délibération sur l'achat de la parcelle AD 308 lors du conseil municipal du 11 juillet dernier. Elle fait part d'une erreur sur l'orthographe du nom de famille de la personne cédant la parcelle qui nécessite d'inscrire cette erreur matérielle en conseil municipal.

Suite à une erreur matérielle sur le nom de famille de la personne qui cède la parcelle, il convient de corriger le premier paragraphe comme suit :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de Madame Jocelyne DEFOUR de céder, à l'euro symbolique qui ne sera pas perçu, à la commune la parcelle cadastrée section AD 308 d'une superficie de 12 m², sise 12 Sanimaux à Vorey-sur-Arzon.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Vente de la dernière parcelle communale constructible AD 422 sise route de Bellevue

Madame le maire rappelle qu'il ne reste qu'une parcelle communale constructible à vendre Route de Bellevue. Elle fait part à son conseil municipal qu'elle a été sollicitée finalement par 3 acquéreurs en vue de l'achat de la parcelle AD 422 d'une superficie de 949 m².

Ces derniers souhaitent acheter respectivement une partie parcellaire selon le plan ci-joint. Il s'agit de Messieurs Jean-Jacques CORREIA domicilié 17 rue des Religieuses, Olivier AZEMARD domicilié 55 bis avenue Marie Goy et Patrick EYRAUD domicilié 57 bis avenue Marie Goy, tous sur la commune de VOREY.

Une délimitation de la parcelle en 3 lots a été matérialisée par les futurs acquéreurs et sera officialisée par un géomètre.

Il est à noter que Monsieur CORREIA souhaite rapidement y créer une habitation.

La commune a réalisé une étude de sol obligatoire en raison de l'aléa moyen argile.

Le prix de vente parcellaire est de 29 € par m².

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Madame le maire rappelle que ces terrains ont été acquis par la commune pour faciliter la construction d'habitations à proximité du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente par la commune de la parcelle AD 422, sise route de Bellevue au prix de 29 € le m² aux 3 acquéreurs susnommés et telle que défini dans le plan ci-annexé,
- Autorise Madame le maire à signer dans un premier temps le compromis de vente conditionné par l'autorisation de construction de la maison de Monsieur CORREIA, puis l'acte de vente et tout autre document afférent au dossier,
- Indique que les frais de notaire et géomètre sont à la charge des acquéreurs

Madame le maire précise que la prise en charge de l'étude de sol dont elle annonce les montants revient à la commune

Madame le maire projette sur écran le plan matérialisé par les futurs acquéreurs

Chantal MEURICE demande à ce qu'un délai de commencement et d'achèvement des travaux soient portés dans la rédaction du compromis

Madame le maire précise que la condition de vente de la parcelle soit la construction d'une habitation

Jeannick COLIBERT souligne que sans construction de Monsieur CORREIA, la vente doit être caduque

Gilles DODET s'interroge sur l'obligation de faire une étude de sol

Chantal MEURICE lui répond que s'agissant d'une zone aléa moyen la commune est tenue par la loi de faire pratiquer une étude de sol préalable à toute vente.

N°5 : Entrée de la commune de Vorey-sur-Arzon au capital de la Société Publique Locale du Velay (SPL du Velay)

Désignation du représentant de la commune en tant qu'administrateur siégeant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL du Velay sous réserve de l'approbation du conseil communautaire de l'Agglomération du Puy-en-Velay

Madame le Maire indique que le projet de cette délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure

N°6 : Délibération modificative n°1 du budget général 2024

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de décision modificative n°1 du budget général 2024 ci-dessous pour la prise en compte des ajustements à effectuer au niveau de la section :

- de fonctionnement : une régularisation sans incidence sur le budget relative au remboursement de l'emprunt de la crèche oblige la commune à annuler le titre 155 de l'exercice 2022 émis sur une mauvaise imputation comptable par un mandat au compte 673. N'ayant pas ouvert de crédit sur cette ligne, il convient d'inscrire le montant total de la régularisation soit 14 984.68 euros.
- d'investissement : un léger différent de 25.68 euros suite à une révision des taux d'emprunt nécessite l'augmentation de crédit au compte 1641

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
65888-Autres charges de gestion courant	- 14 984.68	2151 réseau de voirie	- 25.68
673-Titres annulées (sur exercice antérieur)	14 984.68	1641-Emprunts en euros	25.68
Total	0	Total	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget général 2024, telle que présentée ci-dessus

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Paiement d'heures d'études surveillées aux enseignants

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 autorisant la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs et professeurs des écoles dans le cadre d'un service d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance, en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et fixant les taux plafonds de rémunération,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions stipulant que les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires à compter du 1^{er} février 2017,

Vu le conseil d'école du 30 mai 2024 modifiant le temps d'études surveillées et le portant de 16h15 à 17h00 à la rentrée 2024-2025

Vu la délibération du 1^{er} août 2024 portant sur la création d'un emploi permanent d'un agent contractuel de droit public pour les études surveillées,

Vu le contrat d'emploi d'animateur d'heures surveillées arrivé à son terme le 30 juin 2024.

Considérant les éléments de contexte ci-après exposés, il est nécessaire de revoir l'organisation et l'encadrement des études surveillées pendant le temps périscolaire.

Le conseil municipal peut prévoir le recrutement des personnels des écoles pour assurer un temps d'étude surveillée et déterminer le montant de leur rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte (cf tableau ci-dessous), la collectivité pouvant fixer des montants de référence inférieurs.

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/Directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe	24.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer les études surveillées pendant les temps périscolaires après l'école entre 16h15 et 17h dans les conditions définies ci-dessous :
 - allouer à l'enseignant chargé de l'étude surveillée une indemnité horaire fixée au taux plafond défini par les textes, actualisable en fonction des évolutions réglementaires. Cette rémunération sera versée trimestriellement conformément à un état récapitulatif établi et arrêté par le Directeur de l'établissement scolaire.
 - l'enseignant devra solliciter une autorisation préalable de l'inspection d'académie pour exercer une activité accessoire à leur activité principale d'enseignement durant l'année scolaire pour le compte de la commune de Vorey. Un arrêté individuel sera établi pour chacun des bénéficiaires.



- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : Subvention à l'APEL pour la cantine de l'école Sainte Thérèse au titre de l'année scolaire 2023-2024

Le service comptabilité a procédé au calcul du coût de revient d'un repas servi à la cantine de l'école publique Louis Juvet. Celui-ci s'élève à 5.98 € par repas (50 911 € / 8 520 repas) servis au titre de l'année scolaire à l'école publique, les **50 911 €** représentant les charges de personnel pour **26 626 €** et l'achat des produits alimentaires et maintenance du matériel cuisine pour **24 285 €**.

A noter que le coût d'un repas a augmenté puisqu'il était de 5.61 € l'année précédente.

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 4 novembre 2022, le Conseil municipal a fixé à 3,30 € pour 2023 le prix du repas payé par les familles dont les enfants fréquentent la cantine de l'école publique.

Le détail des repas servis à la cantine de l'école Sainte Thérèse pendant l'année scolaire 2023/2024 transmis par la directrice de l'école, est le suivant : 2 272 repas dont 1 932 pour les enfants résidant à Vorey et 340 pour les enfants résidant hors commune de Vorey.

Madame la Maire propose que le montant de l'aide susceptible d'être versée à l'APEL, gestionnaire de la cantine, pour l'année scolaire 2023/2024 soit fixé ainsi conformément à l'article 5 de la convention du 27 novembre 2020 :

De Septembre 2023 à Juillet 2024

Élève habitant Vorey : $(5.98-3.30) \times 1\,932 \text{ repas} = 5\,177.76 \text{ €}$

Élève n'habitant pas Vorey : $(5.98-3.30) \times 340 \text{ repas} \times 0.56^* = 510.27 \text{ €}$

Soit un total de **5 688.03 €**.

* 0.56 = coefficient d'abattement appliqué sur tarif enfant résidant hors commune de Vorey

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 5 688.03 euros à l'APEL, gestionnaire de la cantine, pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9 : Adhésion 2025 à l'office de tourisme de l'agglomération du Puy-en-Velay

Madame le maire indique qu'est parvenue en mairie la demande d'adhésion pour l'année 2025 à l'office de tourisme de l'agglomération du Puy-en-Velay.

En tant qu'acteur de l'activité touristique du territoire, le référencement de la commune est essentiel pour accroître la visibilité de ses services, et plus particulièrement son gîte d'étape communal qui accueille un nombre croissant de pèlerins, marcheurs et randonneurs.

De plus, la commune de Vorey « petit nice » a une vocation touristique datant de 100 ans. Elle propose actuellement près de 450 lits touristiques marchands. Ouvrir un office de tourisme en saison touristique à Vorey au cœur des gorges de la Loire est indispensable. La prise en compte de ceci par l'office de tourisme de l'agglomération du Puy-en-Velay est une nécessité. Cet été près de 1000 visiteurs ont été renseignés au point d'implantation touristique à l'office de tourisme de Vorey.

Afin de poursuivre la dynamique touristique engagée depuis de nombreuses années et suite au courriel de l'office de tourisme du Puy-en-Velay, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour se prononcer sur l'adhésion à l'office du tourisme de l'agglomération du Puy-en-Velay notamment pour référencer son gîte d'étape communal au prix de 52 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune à l'office de tourisme de l'agglomération du Puy-en-Velay
- Autorise le référencement de l'hébergement du gîte d'étape communal au montant de 52 euros TTC
- Dit d'assortir l'ouverture en saison d'un point d'information touristique de l'office de tourisme de l'agglomération à Vorey (hall de l'embarcadère)

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Madame le Maire précise que la communauté d'agglomération encaisse toutes les taxes de séjour qu'elle reverse à l'office de tourisme sous forme de participation financière.

Madame le maire remercie tous les bénévoles qui œuvrent durant la saison touristique et Mesdames SOULIER, VIALLET et ALLIROL qui ont tenu l'office de tourisme cet été.

N°10.1 : Subvention à l'association AS Emblavez Vorey

Madame Cécile GALLIEN fait une lecture détaillée des comptes avec le solde. Elle évoque l'emprunt covid de 1 500 euros. Elle annonce une prise en charge de l'énergie par la commune à hauteur de + 6 800 euros de janvier à août 2024

Gilles COLLANGE indique la baisse de la subvention liée aux déplacements.

Madame le maire rappelle les aides allouées par la commune l'an dernier pour l'achat de matériel au profit du club 2000 € + 400 € de subvention de fonctionnement.

Gilles COLLANGE souligne qu'il est important de distinguer les comptes de l'année calendaire et ceux de l'exercice financier sportif qui se basent de septembre année N à août année N+1

Gilles DODET informe que le club payait sa consommation de fuel les années précédant la rénovation intégrale des vestiaires par la commune.

Ce dernier précise que la commune prend à sa charge le nettoyage du matériel, de la salle polyvalente lors des manifestations et le passage de la débroussailleuse. Beaucoup de temps est investi par les services techniques pour l'entretien sans pour autant contester le montant de la subvention

Gilles COLLANGE souligne la mise en avant de l'esprit associative depuis la descente de catégorie du club.

Cécile GALLIEN rappelle les dépenses totales de la commune pour le stade et club et demande à ce que les joueurs vétérans entretiennent le vestiaire. Elle propose qu'un tour de rôle soit fait pour l'entretien comme le font d'autres associations (chasse, banda...). L'objectif étant de pérenniser le bel équipement footballistique.

Didier SABY précise que l'association du GEJ utilise également les vestiaires

Gilles COLLANGE indique qu'il s'agit du seul endroit pour se doucher.

Martine MANSUY revient sur le prix de la licence particulièrement bas puisque portée à 60 €

Gilles COLLANGE précise que le coût de la tenue vestimentaire n'est pas inclus. Il aimerait une participation des sponsors au niveau de l'entente pour mutualiser les moyens et les ressources

Cécile GALLIEN regrette que la commune doive compenser encore une fois l'absence de subvention allouée par la CAPEV au club ASEV cette année.

Didier SABY pense que les dirigeants peuvent agir pour une participation collégiale à l'entretien

Cécile GALLIEN propose de revoir le montant des cotisations.

Jeannick COLIBERT demande qu'un état des dépenses puisse être fait

Madame le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'association ASEV, d'un montant de 6 000 € accompagnée des comptes financiers préalablement reçus par les élus.

Le club évoque son budget revu à la baisse notamment par la descente de l'équipe fanion de régionale en district. Le club précise que le remboursement de l'emprunt COVID est toujours en cours. Sur le budget prévisionnel, la CAPEV n'apporte plus l'aide de 1 500 €.

Sur le plan associatif, un changement s'opère par l'investissement des jeunes au pilotage et à l'animation du club. Il précise que cet accompagnement pédagogique doit permettre d'assurer la pérennité du club et maintenir ses activités sportives.

Cependant, ce budget établi sur l'année civile intègre les 2 parties de saison.

Madame le maire rappelle que la commune prend à sa charge les frais d'électricité pour un coût actuel de 6 832.05 euros pour la période allant de janvier à août 2024. Le premier adjoint précise également les actions de la commune pour l'entretien du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (7), 6 abstentions (Reynald CORDIER, Edith DELABRE, Marielle HILAIRE, Martine MANSUY, Chantal MEURICE, Didier SABY), Gilles COLLANGE ne prend pas part au vote, décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association ASEV
- Dit d'assortir un entretien permanent des vestiaires totalement rénovés et agrandis par la commune
- Dit d'assortir ce versement de subvention communale à un remboursement conséquent du prêt garanti par l'Etat

N°10.2 : Subvention à l'association Sport boule voreysien

Cécile GALLIEN fait un état détaillé des comptes remis par l'association. Le club assume ses charges de fluides, chauffage, électricité.

Gilles DODET évoque les frais engagés par la commune sur l'entretien des jeux : 2000 à 3000 euros de sable et la sécurisation de la cuve de gaz.

Jeannick COLIBERT indique que la fédération ponctionne une partie des adhésions. Elle questionne sur le nombre de licenciés.

Reynald CORDIER répond que l'association regroupe une douzaine de licenciés.

Mickaël GRAND trouve regrettable que l'association reste bloquée sur le jeu de la lyonnaise

Jeannick COLIBERT indique que les pétanqueurs sont partis sur St Vincent et Retournac.

Cécile GALLIEN informe qu'a priori le club de pétanque de St Vincent serait intéressé pour utiliser le boulodrome couvert à Vorey. Elle propose que l'ouverture du boulodrome communal soit ouverte à d'autres clubs, avec une participation de ces derniers au coût des fluides.

Gilles DODET propose de faire un état des dépenses d'énergie et que celles-ci soient maîtrisées si l'ouverture du boulodrome s'étend à d'autres clubs comme celui de St Vincent.

Madame le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'association Sport boule voreysien, d'un montant de 3 133 € accompagnée des comptes financiers préalablement reçus par les élus.

Le club motive sa demande dans le but de faire perdurer et fonctionner ses activités dans de bonnes conditions, et qu'avec la hausse du coût de l'énergie, il sollicite un soutien financier, nécessaire à la survie du club, pour couvrir les frais d'eau, électricité et gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (13) et une abstention (Mickaël GRAND) décide :

- D'allouer une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Sport boule voreysien.

- D'assortir de l'ouverture du boulodrome et des équipements aux écoles de Vorey comme précédemment
- La mise en place d'un partenariat avec le(s) club(s) de pétanque voisin(s) avec une participation équitable aux fluides.

N°11 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°12 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Cécile GALLIEN présente en détail toutes les pages du projet de délibération telle qu'elle sera proposée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 26 novembre 2024. Elle reprend la délibération actée le 18/10/2018 et celle modifiée le 11/04/2018 avec l'ajout du cadre d'emploi de technicien territorial récemment créé à la suite d'une promotion interne et des postes existants par filière et catégorie. Cécile GALLIEN mentionne que le montant maximum du IFSE a été revu à la hausse pour tous les cadres d'emploi.

La présente délibération fera l'objet d'un vote au prochain conseil, une fois l'avis du CST donnée

N°13 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien aux événements climatiques de la crue de la Loire, épisode cévenol du 17 octobre 2024

Cécile GALLIEN remercie la participation active de Gilles DODET, Didier SABY, Reynald CORDIER à la gestion de crue ainsi que les agents communaux.

Elle indique que l'ouverture des cheneaux de crue de la presqu'île du Chambonnet a bien fonctionné et a limité l'impact. Néanmoins il conviendrait de les rouvrir à nouveau car des galets et embâcles s'y sont stockés.

Elle signale qu'il serait nécessaire d'enlever les feuillus déracinés en face de la base canoë et de dégager le bras droit de la Loire de ses matériaux stockés et grosses racines, afin d'éviter à la Loire d'emprunter le bras gauche qui est de plus en plus sollicité.

Gilles DODET indique que la commune a fait réaliser des devis pour la remise en état des routes (route du Chambon et chemin du Fort) et en donne les montants. Il en profite pour remercier l'ensemble des employés du service technique qui ont bien contribué à la gestion de la crise.

Gilles DODET communique aux élus qu'il n'est pas favorable à la réfection de la route telle qu'elle est proposée. Il souligne que le béton est polluant, que d'ici 2030 les températures seront encore supérieures et que sur le plan économique et écologique cette mesure n'est pas raisonnable.

Cécile GALLIEN propose aux élus de monter le dossier. Pour ce faire, les travaux doivent être supérieur à 1% du budget de la commune, ce qui est confirmé.

Cécile GALLIEN ajoute qu'elle a demandé un survol en drone à l'EPAGE/SICALA.

Gilles DODET demande d'inscrire sur le Plan de Sauvegarde Communal le pont de Changeac dont la pile est en mauvais état.

Suite à la crue de la Loire due à l'épisode cévenol du 17 octobre dernier, la commune a obtenu le classement en catastrophe naturelle.

Madame le Maire précise que suite à une réunion à l'initiative de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 6 novembre 2024, des aides de l'Etat, voir du département et de la région pourraient être sollicitées et particulièrement l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien aux évènements climatiques pour les voiries endommagées à Vorey.

Deux voiries communales ont été détruites par la crue, à savoir :

- la route communale située sous le Chambon de Vorey desservant Flaceleyre
- la voie communale située sous le village de vacances et desservant la station d'épuration du Fort

Pour la remise en état de ces voiries, le coût estimé se décompose comme suit :

- 1^{ère} voie : 3 737 € de matériaux + 683 € de location d'engins VRD et rouleau mécanisé + 61 245 € de reprise en béton du linéaire détruit (montant en TTC)
- 2^{ème} voie : 19 552 € TTC pour la remise en état de la voie du Fort.

La sollicitation de l'aide maximum, calculée sur le HT, pourrait se présenter selon le plan de financement décomposé ainsi :

	Dépenses (€ HT)	Recettes
Route communale sous le Chambon :		
- matériaux3 114	État 40% :
- location569	28 406
- reprise béton51 038	Département 20% :
16 294	14 203
Route communale du Fort :		Commune 40% :
		28 406
TOTAL	71 015	71 015

Après la crue :

- Les cheneaux doivent être réouvertes et débarrassées des embâcles
- Le bras droit de la Loire face à la base du canoë qui s'est rempli de matériaux doit être réouvert
- Le linéaire de la Loire traversant la commune de Vorey doit être débarrassé des embâcles afin de réduire les conséquences des prochaines crues

avec l'aide de l'EPAGE, la CAPEV, l'Etat (DPF), bénévoles et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à déposer la demande de subvention dont celle au titre de la dotation de soutien aux événements climatiques, telle que décrite dans le tableau ci-dessus, et à solliciter l'État et le Département.
- Autorise Madame le maire à solliciter les institutions compétentes gérant les embâcles et la prévention des inondations.

Questions et informations diverses :

Festival Voyageur

Martine MANSUY rappelle les dates de ce festival du 6 au 8/12 prochain dont la programmation figure sur la plaquette de la saison culturelle de l'Embarcadère.

Repas de Noël :

Reynald CORDIER sollicite des bénévoles pour aider au repas de Noël des écoliers prévu le 13/12 prochain à la salle polyvalente.

Marché de Noël

Jeannick COLIBERT rappelle la date du marché de Noël le 1^{er}/12 avec une déco sur le thème du blanc et argent.

L'information circule sur Illiwap et par le biais des commerçants afin d'investir la population à décorer leur habitation.

Cécile GALLIEN rappelle :

La commémoration du 11/11

L'enduro du 17/11 place Champagnac pour le rassemblement des motos

Ste Catherine dans les rues de Vorey

Loto crèche et salon du livre à la salle polyvalente